

COMMUNE DE ST JACUT DE LA MER

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
RESERVE AUX PERSONNES HANDICAPEES
OU A MOBILITE REDUITE**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L.511-1
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 241-3-2,
Vu le code de la route et notamment son article R 417-11,

Considérant qu'il y a lieu de réserver des places pour le stationnement des personnes handicapées sur la commune,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal n°2013/142 du 19 août 2013 est abrogé.

Article 2 :

Des places de stationnement réservées aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées sont instituées :

- **Place Landouar** (1 place)
- **Rue de la Manchette** : près du coiffeur (1 place)
- **Rue de la Manchette** : parking devant le camping municipal (1 place)
- **Rue de la Poste** : à côté de la Poste (1 place)
- **Rue de la Nöé** : parking de la MAPA (2 places)
- **Rue de la Nöé** : derrière l'Eco-musée (1 place)
- **Boulevard du Rougeret** : parking de la pharmacie (1 place)
- **Rue des Haas** : près de la plage (1 place)
- **Rue du Châtelet** : de chaque côté de l'entrée de la Mairie (2 places)
- **Rue de la Houle Causseul** : à côté de la Maison de la Mer (3 places)

Article 3 :

Les services techniques de la ville sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de ces places réservées.

Article 4 :

Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 5 : Cet arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 : Le Directeur Départemental de la sécurité publique des Côtes d'Armor, la Gendarmerie Nationale et l'agent de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Jacut-de-la-Mer, le 21 JAN. 2014

Le Maire,
Daniel CATTELAÏN

Certifié exécutoire compte-tenu
De la publication en Mairie le
Le Maire,

21 JAN. 2014

Mairie de Saint-Jacut-de-la-Mer
Côtes d'Armor


Mairie de Saint-Jacut-de-la-Mer
Côtes d'Armor